



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 65

Mois de : AOUT 2016

DATE DE PARUTION : 10 AOUT 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d'Août 2016

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	SIGNE LE	Pages
Arrêté n ° 2016 – 13289 portant règlement du budget primitif 2016 de la commune de Ouangani	04/08/2016	4
Arrêté n ° 2016 – 13290 portant règlement du budget primitif 2016 de la commune de Sada	04/08/2016	4
DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET		
Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte	05/08/2016	1



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 2016 – 13 289

Portant règlement du budget primitif 2016
de la commune de Ouangani

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU** le décret du 29 janvier 2015 du Président de la république portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- VU** le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°6938/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- VU** l'avis n° B 2016-020 du 22 juillet 2016 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que les mesures de redressement prises par la commune de Ouangani sont insuffisantes ;

Considérant que, conformément au dit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2016 de la commune de Ouangani ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes n'a pas d'autre solution, pour limiter le déficit du budget 2016 à un niveau compatible avec les objectifs du plan pluriannuel de redressement de la situation budgétaire de la collectivité, que de proposer au préfet de rétablir les taux de fiscalité directe locale à leur niveau 2015 ; qu'une telle mesure permettrait de générer une recette complémentaire de 446 166 € à même de résorber intégralement le déficit de la section de fonctionnement conformément aux objectifs de ce plan :

Taxes	Taux 2015 (rappel)	Taux votés au titre de 2016	Taux proposés par la CRC 2016	Bases 2016	Produit 2016 à taux votés 2016	Produit 2016 à taux proposés 2016
Taxes d'habitation	32,78 %	13,00 %	32,78 %	1 545 000	200 850 €	506 451 €
Taxe foncière	11,25 %	4,75 %	11,25 %	1 740 000	82 650 €	195 750 €
Taxe sur le foncier non bâti	9,61 %	3,27 %	9,61 %	433 200	14 166 €	41 631 €
Produit des trois taxes					297 666 €	743 832 €
Résultat du maintien des taux						446 166 €

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire général adjoint ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2016 de la commune de Ouangani est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
011	Charges à caractère général	1 158 926	70	Produits des services et du domaine	69 304
012	Dépenses de personnel	3 805 004	73	Impôts et taxes	2 527 791
014	Atténuation de Produits	0	74	Dotations et participations	3 280 360
65	Autres charges de gestions courantes	1 893 674	75	Autres produits de gestion courante	
		0	013	Atténuation de charges	946 840
	Total des dépenses de gestion courantes	6 857 604		Total des recettes de gestion courantes	6 824 295
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	0	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	0	77	Produits exceptionnels	55 927
68	Dotation aux provisions	0			
022	Dépenses imprévues	0	78	Reprises sur provisions	0
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 857 604		Total des recettes réelles de fonctionnement	6 880 222
023	Virement à la section d'investissement				0
042	Opération d'ordre de transfert entre section	33 855	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0
	Total des dépenses d'ordres de la section de fonctionnement	33 855		Total des recettes d'ordres de la section de fonctionnement	0
	Total	6 891 459		Total	6 880 222
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	0
	Total des dépenses de fonctionnement	6 891 459		Total des recettes de fonctionnement	6 880 222
Equilibre de la section de fonctionnement					-11 237

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
		0	13	Subventions d'investissement	5 521 454
		0	16	Emprunt et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'investissement versées	0	204	Subventions d'investissement versées	0
21	Immobilisations corporelles	20 761	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisation en cours	0	23	Immobilisation en cours	0
	Total des opérations d'équipement	3 239 417			0
	Total des dépenses d'équipement	3 260 178		Total des recettes d'équipement	5 521 454
10	Dotations fond divers et réserves	0	10	Dotations fond divers et réserves	578 255
13	Subventions d'investissement	0	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	31 951
16	Emprunt et dettes assimilées	0			0
26	Participations et créances	0	26	Participations et créances	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues	0	024	Produit des cessions	0
	Total des dépenses financières	0		Total des recettes financières	610 206
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0	45X-2	Total des opérations pour le compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 260 178		Total des recettes réelles d'investissement	6 131 660
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 855
041	Opération patrimoniales	100 000	041	Opération patrimoniales	100 000
	Total des opérations d'ordre d'investissement	100 000		Total des recettes d'ordre d'investissement	133 855
	Total	3 360 178		Total	6 265 515
D001	Solde d'exécution négatif reporté	3 964 315	R001	Solde d'exécution positif reporté	0
	Total des dépenses d'investissement cumulées	7 324 493		Total des recettes d'investissement cumulées	6 265 515
Equilibre de la section d'investissement					-1 058 978
Résultat de clôture de l'exercice					-1 070 215

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint et Monsieur le maire de la commune de Ouangani sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 04 AOUT 2016

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint



Copies

Mairie de Ouangani	2
Trésorier Municipal	2
DRFIP	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 2016 – 13230

Portant règlement du budget primitif 2016
de la commune de Sada

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU** le décret du 29 janvier 2015 du Président de la république portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- VU** le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°6938/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- VU** l'avis n° B 2016-019 du 22 juillet 2016 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que les mesures de redressement prises par la commune de Sada sont insuffisantes ;

Considérant que, conformément au dit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2016 de la commune de Sada ;

Considérant que la mesure d'économie, proposée par la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte, est nécessaire, mais insuffisante pour rétablir l'équilibre du budget primitif 2016 ; que, dans ces conditions, la chambre n'a pas d'autres solutions que de proposer au préfet de rétablir les taux de la fiscalité directe locale à leur niveau 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessous ; qu'une telle mesure permet de générer une recette complémentaire de 335 550 € à même non seulement de rétablir de la section de fonctionnement mais aussi de procéder à un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (219 423 €) couvrant entièrement le besoin de financement de cette dernière :

Taxes	Taux 2015 (rappel)	Taux votés au titre de 2016	Taux proposés par la CRC 2016	Bases 2016	Produit 2016 à taux votés 2016	Produit 2016 à taux proposés 2016
Taxes d'habitation	23,52 %	18,00 %	23,52 %	5 284 000	951 120 €	1 242 797 €
Taxe foncière	7,84 %	7,00 %	7,84 %	5 223 000	365 610 €	409 483 €
Taxe sur le foncier non bâti	6,86 %	6,86 %	6,86 %	326 000	22 364 €	22 364 €
					1 339 094 €	1 674 644 €
Résultat du maintien des taux						335 550 €

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire général adjoint ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2016 de la commune de Sada est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
011	Charges à caractère général	1 350 000	70	Produits des services et du domaine	58 000
012	Dépenses de personnel	4 100 000	73	Impôts et taxes	3 561 835
014	Atténuation de Produits	0	74	Dotations et participations	3 042 344
65	Autres charges de gestions courantes	1 950 563	75	Autres produits de gestion courante	
		0	013	Atténuation de charges	1 200 000
	Total des dépenses de gestion courantes	7 400 563		Total des recettes de gestion courantes	7 862 179
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	3 500	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	24 998	77	Produits exceptionnels	0
68	Dotation aux provisions	0			
022	Dépenses imprévues	1 900	78	Reprises sur provisions	0
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 430 961		Total des recettes réelles de fonctionnement	7 862 179
023	Virement à la section d'investissement				0
042	Opération d'ordre de transfert entre section	431 218	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0
	Total des dépenses d'ordres de la section de fonctionnement	431 218		Total des recettes d'ordres de la section de fonctionnement	0
	Total	7 862 179		Total	7 862 179
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	0
	Total des dépenses de fonctionnement	7 862 179		Total des recettes de fonctionnement	7 862 179
Equilibre de la section de fonctionnement					0

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
		0	13	Subventions d'investissement	3 178 459
		0	16	Emprunt et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 000	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'investissement versées	0	204	Subventions d'investissement versées	0
21	Immobilisations corporelles	227 912	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisation en cours	35 000	23	Immobilisation en cours	0
	Total des opérations d'équipement	3 731 085			0
	Total des dépenses d'équipement	4 018 997		Total des recettes d'équipement	3 178 459
10	Dotations fond divers et réserves	0	10	Dotations fond divers et réserves	343 212
13	Subventions d'investissement	0	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	259 661
16	Emprunt et dettes assimilées	62 860			0
26	Participations et créances	0	26	Participations et créances	0
27	Autres immobilisations financières	5 000	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues	0	024	Produit des cessions	0
	Total des dépenses financières	67 860		Total des recettes financières	602 873
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0	45X-2	Total des opérations pour le compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 086 857		Total des recettes réelles d'investissement	3 781 332
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	431 218
041	Opération patrimoniales	55 185	041	Opération patrimoniales	55 185
	Total des opérations d'ordre d'investissement	55 185		Total des recettes d'ordre d'investissement	486 403
	Total	4 142 042		Total	4 267 735
D001	Solde d'exécution négatif reporté	125 163	R001	Solde d'exécution positif reporté	0
	Total des dépenses d'investissement cumulées	4 267 205		Total des recettes d'investissement cumulées	4 267 735
Equilibre de la section d'investissement					530
Résultat de clôture de l'exercice					530

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint et Monsieur le maire de la commune de Sada sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

04 AOUT 2016

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint



Copies

Mairie de Sada	2
Trésorier Municipal	2
DRFIP	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PREFECTURE
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte**

Le directeur régional des finances publiques de Mayotte

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 17 juin 2013 la date d'installation de M. Thierry GALVAIN dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le service comptable de la direction régionale des finances publiques de Mayotte sera fermé à titre exceptionnel les jours suivants :

- Vendredi 12 août 2016 ;
- Mardi 16 août 2016.
- Lundi 29 août 2016.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Mamoudzou, le 05 août 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,

Thierry GALVAIN.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES